



**Séance ordinaire du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué respectivement les dix-huit septembre et vingt-deux septembre suite à une panne informatique ayant annulé la première convocation, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Anne-Cécile LEVRAY, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

**Absents avant donné procuration** : Chantal WAGON à Brahim NOUI, Laëtitia DEVAUX à Peggy ARTISSON

**Excusée** : Françoise PLATEAU

**Absent** : Eric ZELAZNY

**Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance**

**11 - PRET D'HONNEUR ETUDIANTS - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

Madame VALLIN expose à l'assemblée que la ville accorde un prêt d'honneur de 1 500 € aux étudiants à partir de bac + 3 (grandes écoles et études à l'étranger).

Ce montant est accordé aux étudiants après réception par la collectivité du dossier de demande de prêt avec les pièces justificatives et d'engagements exigées.

Ces prêts sont réservés strictement aux étudiants aubygeois qui s'engagent à rembourser le prêt dans la cinquième année suivant l'attribution de ce dernier.

Ce prêt accordé aux étudiants de la commune est remboursable selon les articles 4 et 5 du règlement spécifique à cette action.

A titre d'information, en 2026, deux étudiants ont fait une demande de prêt à ce jour.

**Après avis favorable de la commission scolaire en date du jeudi 07 mai 2026 et du Bureau municipal en date du mardi 16 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :**

- La reconduction du prêt d'honneur étudiant d'un montant identique à l'année 2025/2026 de 1.500 €,
- Le quota annuel selon l'enveloppe budgétaire définie proposé à 3 étudiants.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260929-DEL\_20260929\_11-DE

**Approuve la reconduction du prêt d'honneur étudiant d'un  
l'année 2025/2026 de 1.500 €,**

**Décide que le quota annuel selon l'enveloppe budgétaire définie sera fixé à 3  
étudiants.**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Secrétaire de Séance

Dorothée LORTHIOS

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Bernard CZECH